



DIRE AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

N°24/00007

L'an deux mille vingt-cinq et le :

A COMPARU **Maître Margot CECCHI**, Avocat au barreau de CARPENTRAS, y demeurant 88 rue de la République à CARPENTRAS 84200.

Et celui de :

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE SIS à MAZAN, ayant son siège social sis 42 rue Brusquet 84380 MAZAN, représenté par son syndic judiciaire, Monsieur Jacques GAUDIBERT, demeurant ès qualité immeuble Le Mercure Bâtiment C48, Chemin de l'Homme Mort, 30000 NIMES.

Poursuivant la vente des biens appartenant à :

La SCI D.S., société civile immobilière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 513824 458 ayant son siège social 105 rue des Templiers – 84200 CARPENTRAS, prise en la personne de son représentant légal domicilié ès qualité audit siège.

Laquelle a dit :

Que par rectification au cahier des conditions de vente qui précède s'agissant de la vente :

Dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MAZAN (84380), 42 rue Brusquet, figurant au cadastre de ladite commune section O n°840 et après remaniement section CA n°14, pour une contenance totale de 01a 40ca, et consistant en les lots n°2,4,5 et 6.

- UNE PIECE AU REZ-DE-CHAUSSEE ET LA JOUISSANCE EXCLUSIVE DE LA COUR ATTENANTE constituant le LOT N°2 :

Au rez-de-chaussée, une pièce et la jouissance exclusive d'une cour attenante

Et les vingt/millièmes (20/1000èmes) des parties communes générales.

Et les six/millièmes (6/1000èmes) des charges d'entretien des parties communes (hall d'entrée + escaliers)

Et les cent un/millièmes (101/1000èmes) des charges d'entretien des parties communes particulières aux lots 1,2 et 3.

Et les deux cent huit/millièmes (208/1000èmes) des charges d'entretien du bâtiment annexe (toiture terrasse)

- UN GARAGE AU REZ-DE-CHAUSSEE constituant le LOT N°4 de la copropriété :

Au rez-de-chaussée, un garage donnant Rue Brusquet et accessible depuis une porte du hall commun de l'immeuble. Ce garage est composé d'une porte en bois quatre battants ouvrants coté rue, un chauffe-eau desservant le lot n°5, une chaudière, une cuve à fuel, une arrivée d'eau et quatre pavés de verre donnant sur la cour à l'arrière de l'immeuble, un tuyau d'évacuation d'eau et un point lumineux.

Et les trente-quatre/millièmes (34/1000èmes) des parties communes générales.

Et les trente/millièmes (30/1000èmes) des charges d'entretien des parties communes (hall d'entrée + escaliers)

Et les soixante-dix/millièmes (70/1000èmes) des charges d'entretien de la toiture C

Et les cent onze/millièmes (111/1000èmes) des charges d'entretien de la toiture D

- UN APPARTEMENT AU 1^{er} ETAGE constituant le LOT N°5 :

Le seul apparemment situé au premier étage de l'immeuble d'une surface de 75,01m² (loi Carrez) selon la société DI2E ayant réalisé le relevé de surface dans le cadre du procès-verbal descriptif ;

L'appartement est composé d'une pièce de vie avec deux fenêtres avec volets en bois donnant côté rue, d'une cuisine avec ilot, d'un séjour, d'un placard, de deux chambres dont l'une est composée d'une cheminée avec rebords en marbre et de deux placards, d'un hall carrelé, desservant une salle de bains avec baignoire, d'un WC, d'une mezzanine dont le sol est recouvert de parquet flottant et d'une terrasse dont l'accès s'effectue par une porte vitrée. Le chauffage est électrique et le chauffe-eau de l'habitation est située dans le garage constituant le lot n°2 de la copropriété. Des traces d'infiltration sont présentes à l'angle de la fenêtre d'une des chambres.

Et les deux cent quatre-vingt-cinq/millièmes (285/1000èmes) des parties communes générales.

Et les deux cent cinquante/millièmes (250/1000èmes) des charges d'entretien des parties communes (hall d'entrée + escaliers)

Et les deux cent soixante-sept/millièmes (267/1000èmes) des charges d'entretien de la toiture A

Et les deux cent soixante et onze/millièmes (271/1000èmes) des charges d'entretien de la toiture B

Et les deux cent soixante-quinze/millièmes (275/1000èmes) des charges d'entretien de la toiture C

Et les trois cent quatre-vingt-sept/millièmes (387/1000èmes) des charges d'entretien de la toiture D

Et les deux cent quatre/millièmes (204/1000èmes) des charges d'entretien du bâtiment annexe (toiture terrasse)

Et les mille/millièmes (1000/1000èmes) des charges d'entretien de la passerelle.

- UN APPARTEMENT AU 2^{ème} ETAGE constituant LE LOT N°6 :

Le seul appartement au deuxième étage d'une surface de 80,44m² (loi Carrez) selon la société DI2E ayant réalisé le relevé de surface dans le cadre du procès-verbal descriptif ;

L'appartement est composé d'un hall comportant un placard, une sonnette, une arrivée d'eau, un compteur d'eau et une évacuation pour machine à laver, d'une pièce de vie constitué de parquet, d'un plafond en lambris, un chauffe-eau, une cloison en cours de construction, d'une chambre à droite accessible depuis la pièce de vie, d'une chambre donnant côté cour, d'une chambre donnant côté rue, d'un WC, d'une salle-de-bains avec fenestron côté rue. Le chauffage est électrique.

Et les deux cent trente-sept/millièmes (237/1000èmes) des parties communes générales

Et les deux cent soixante et onze/millièmes (271/1000èmes) des charges d'entretien des parties communes (hall d'entrée + escaliers)

Et les deux cent quarante/millièmes (240/1000èmes) des charges d'entretien de la toiture A

Et les deux cent quarante-six/millièmes (246/1000èmes) des charges d'entretien de la toiture B

Et les trois cent quinze/millièmes (315/1000èmes) des charges d'entretien de la toiture C

Et les deux cent quarante-neuf/millièmes (249/1000èmes) des charges d'entretien de la toiture D

Il conviendra de lire, concernant le lot n°5 (appartement du 1^{er} étage)

Que le chauffe-eau de l'habitation est situé dans le garage constituant **le lot n°4 de la copropriété** et non pas le lot n°2.

Qu'en conséquence, la comparante requiert que le cahier des conditions de vente soit complété ainsi qu'il est exposé.

Et elle a signé avec nous, Greffier, après lecture.

Margot CECCHI

